

Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

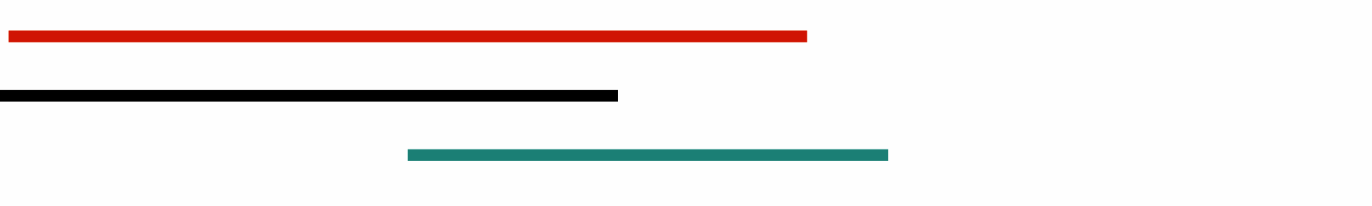
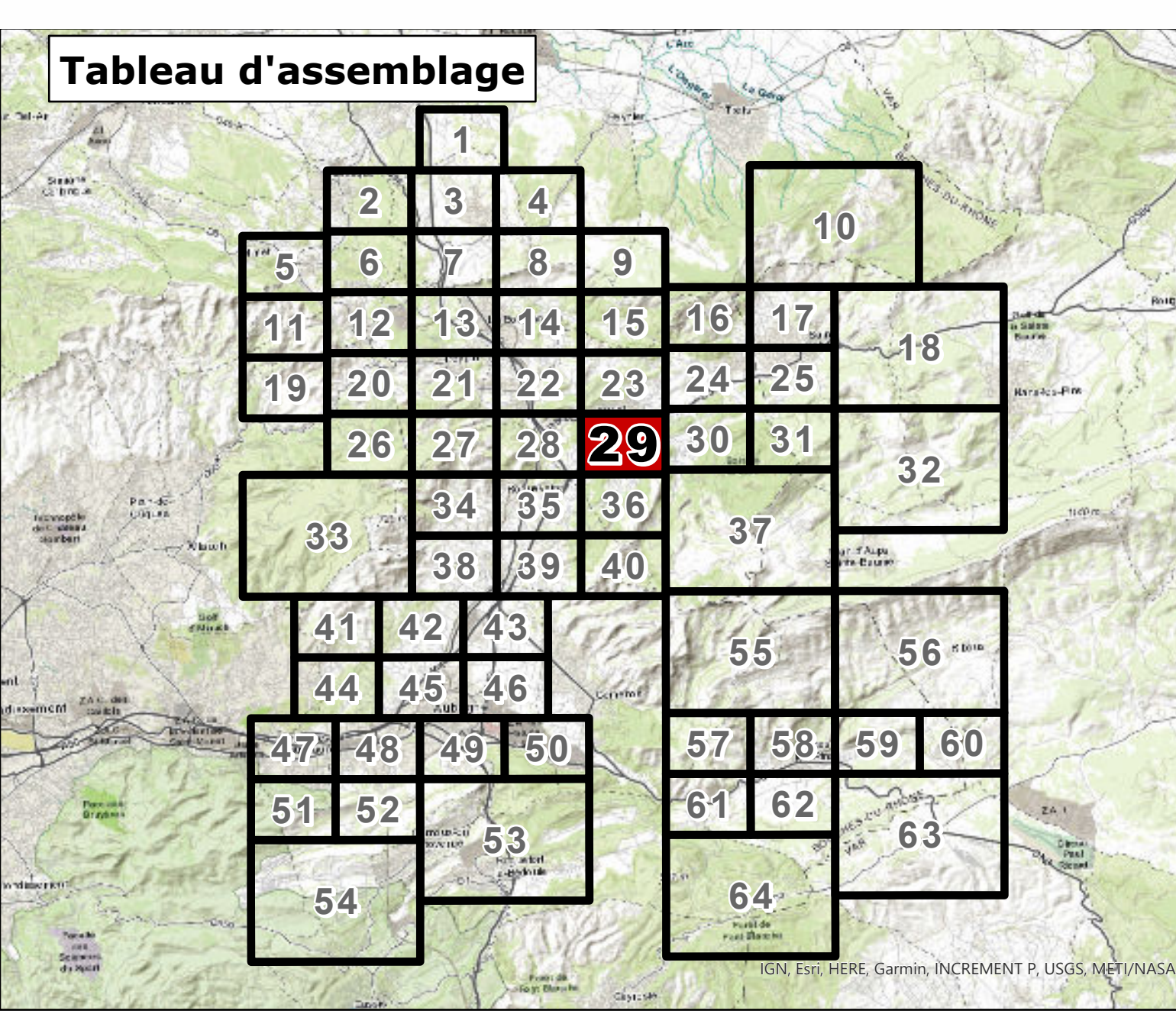


PLANCHE
29

PLUI approuvé par DCM le 29 juin 2023



Urbanisme

- Limite de zone
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Polygone constructible
- EMPLACEMENTS RESERVES
- Emplacement réservé pour voirie
- Autre emplacement réservé
- Emplacement réservé de mixité sociale
- Services pré-localisation pour équipement

MIXTES SOCIALES ET FONCTIONNELLES

- Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial
- Polaire commerciale
- Pôle de vie

DIVERS

- Servitude d'affaire d'un projet
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur de richesse du sol ou sous-sol

PATRIMOINE

PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

- Élément remarquable
- Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche
- Canal de Marseille et dérivations

PATRIMOINE NATUREL


- Espace vert protégé
- Autre protégé ponctuel
- Alignement végétal
- Espace vert protégé
- Terrain ouvert à protéger

PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)

- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge réglementaire "entrée de ville"
- Prescription de hauteur
- Prescription de vue

Fond de Plan

- Parcelaire
- Élément de repère
- Bâti dur
- Pêche ou Plan d'eau
- Bâti léger
- Citérène
- Espace boisé classé
- Espace Bosé Classé



35

36

37